

FAITS SAILLANTS

Budget du Québec 2025-2026

Diffusé le 25 mars 2025 à 20 h

Bonjour,

Le ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, a déposé aujourd'hui le 25 mars 2025 le budget du présent gouvernement.

Nous vous présentons ci-dessous les mesures les plus intéressantes en rafales.

Un document plus détaillé concernant l'ensemble des mesures contenues au budget suivra dans les prochains jours.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

Le présent budget contient peu de nouvelles mesures fiscales. Voici les principales modifications annoncées :

MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

– **Mise en place d'un nouveau régime d'aide fiscale favorisant les activités de recherche scientifique et de développement expérimental**

Le budget prévoit la simplification et la bonification des mesures fiscales disponibles pour la recherche et le développement (R-D). Cette mesure remplacera plusieurs crédits existants par un seul, soit le crédit d'impôt remboursable pour la R-D, l'innovation et la précommercialisation (CRIC).

Le taux de ce nouveau crédit variera de 20 % à 30 % et s'appliquera à des dépenses qui étaient auparavant inadmissibles, telles que certaines dépenses en capital, ainsi que les dépenses relatives à des activités de précommercialisation.

Ce crédit remplacera 6 crédits d'impôt actuellement en vigueur soit :

- Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental
 - Crédit d'impôt pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche
 - Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé
 - Crédit d'impôt pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche
 - Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique
 - Crédit d'impôt pour le design – volet industriel
-
- **Modernisation des crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE)**

Le budget prévoit l'abandon de certaines activités, à partir de 2026, qui étaient auparavant couvertes par le CDAE et qui ne sont plus, aujourd'hui, considérées comme des technologies émergentes ou innovantes. Pour ce faire le CDAE sera modifié pour :

- Recentrer les activités admissibles sur les affaires électroniques qui intègrent des fonctionnalités d'intelligence artificielle (IA) de manière significative

- Assouplir les critères relatifs aux activités et services fournis en y ajoutant les activités de traitement et d'hébergement de données afin de favoriser l'admissibilité des sociétés spécialisées en IA
 - Retirer les activités d'entretien ou d'évolution des systèmes
- **Autres modifications apportées aux mesures relatives aux entreprises**

Certaines mesures relatives aux entreprises sont également modifiées dans le budget, mais ne feront pas l'objet d'explications détaillées aux présentes :

- Modifications du crédit d'impôt remboursable relatif à des ressources minières ou autres et ajustements corrélatifs au régime des actions accréditives
- Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la transformation numérique de la presse écrite
- Abolition du crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises
- Introduction d'une date d'échéance aux déductions additionnelles relatives au transport en commun et au transport collectif et ajustement corrélatif prévoyant l'imposition de l'avantage reçu de l'employeur en lien avec l'utilisation de ces modes de transport

MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

Le budget 2025-2026 du Québec contient quelques modifications d'intérêt relativement aux mesures touchant les particuliers :

- L'âge d'un « enfant admissible » aux fins du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera abaissé de 16 à 14 ans à compter de l'année d'imposition 2026
- Le budget 2025-2026 modifie les critères de désignation des établissements d'enseignement reconnus par Revenu Québec aux fins du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Ainsi, les établissements d'enseignement ne répondant pas à certaines exigences dans le domaine de la santé seront exclus. De plus, à compter de l'année d'imposition 2026, une personne qui demande le crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen devra attester dans sa déclaration de revenus qu'elle a suivi cette formation afin d'acquérir ou d'augmenter les compétences nécessaires à l'exercice d'une profession

Il contient également une série de modifications et d'abolitions de mesures fiscales peu communes ayant trait aux particuliers :

- Ajustement à la définition de « praticien » afin que ce terme ne comprenne plus les homéopathes, les naturopathes, les ostéopathes et les phytothérapeutes aux fins de l'impôt québécois
- Bonification de l'allocation famille pour les parents endeuillés
- Modification apportée à la déduction relative au régime d'investissement coopératif
- Modification de la déduction relative à la résidence d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux afin qu'elle devienne un crédit d'impôt non remboursable

- Modification de la déduction de l'aide financière accordée pour le paiement des frais de scolarité relatifs à la formation de base des adultes afin qu'elle devienne un crédit d'impôt non remboursable
- Abolition du bouclier fiscal
- Abolition du crédit d'impôt non remboursable pour contributions politiques
- Abolition des congés fiscaux pour chercheur étranger, expert étranger, spécialiste étranger affecté aux opérations d'un centre financier international ou dans le domaine des services financiers et pour les marins affectés au transport de marchandises
- Abolition du crédit d'impôt pour don de mécénat
- Abolition de la déduction relative à l'acquisition d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques
- Abolition de la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec dans le régime d'actions accréditives
- Abolition de l'exemption additionnelle de gains en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources

Celles-ci ne feront pas l'objet d'une explication plus détaillée dans le présent document.

MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION

- **Uniformisation du taux de la taxe sur les primes d'assurance avec celui de la taxe de vente du Québec**
 - Actuellement, le taux de taxe sur les primes d'assurance qui s'applique sur les montants payables afin d'obtenir pour soi ou pour autrui une prestation en cas de réalisation d'un risque est de 9 %
 - Le gouvernement propose d'augmenter ce taux de taxe à 9,975 % pour les primes payées après le 31 décembre 2026 afin de s'uniformiser au taux de la TVQ actuel
- **Abolition du remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du biodiesel**
 - Un remboursement de la taxe payée à l'acquisition de biodiesel est actuellement disponible pour favoriser l'utilisation de ce type de carburant. Étant donné que cette mesure fiscale est très peu utilisée, le gouvernement prévoit abolir ce remboursement pour le biodiesel acquis à compter du 26 mars 2025

AUTRES MESURES

- **Retrait de l'indexation du seuil relatif à la masse salariale totale pour l'année aux fins du calcul de la cotisation au FSS**
 - À compter de 2026, le seuil de masse salariale permettant l'accès à une réduction de taux de cotisation de FSS ne sera plus indexé. Ainsi, le seuil de masse salariale totale pour l'année est plafonné à 7,8 millions de dollars à partir de 2025
- **Modification à la taxe sur les services publics (TSP)**
 - Le gouvernement prévoit augmenter de façon graduelle certains taux de la TSP à compter de l'année civile 2027, et ce, jusqu'en 2035
 - Brièvement, le taux applicable sur la valeur nette des actifs de production d'électricité et sur la valeur nette des actifs de réseaux de télécommunication augmentera de 0,7 % à 1,5 % durant cette période. En ce qui a trait à la valeur nette des actifs de distribution de gaz, le taux passera de 0,75 % à 1,5 % pour la 1re tranche de 750 millions de dollars d'actifs
 - Une nouvelle exonération de TSP sera mise en place à compter de l'année 2025 pour les exploitants qui sont des organismes municipaux ou publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada
- **Relance du programme « Roulez Vert »**

Le gouvernement confirme dans le cadre du budget que le programme Roulez Vert sera de nouveau accessible dès le 1^{er} avril 2025, pour des montants de :

- 4 000 \$ pour les véhicules entièrement électriques
 - 2 000 \$ pour les véhicules hybrides rechargeables neufs de moins de 65 000 \$
 - 2 000 \$ pour les véhicules entièrement électriques d'occasion et 1 000 \$ pour les motocyclettes électriques
- **Obligation de déclaration des biens détenus à l'étranger par les contribuables**

Le budget 2025-2026 introduit l'obligation pour les contribuables de déclarer leurs biens situés à l'extérieur du Canada lorsque le coût total de ceux-ci dépassera 100 000 \$ au cours d'une année d'imposition. Des modifications législatives seront apportées à cet effet et un nouveau formulaire prescrit sera introduit. Notez qu'une obligation similaire est déjà en vigueur au niveau fédéral. La date d'entrée en vigueur de cette obligation est actuellement inconnue.

– Mesures d'aide en réponse aux tarifs américains

Le budget contient plusieurs mesures afin d'aider les entreprises à faire face aux tarifs américains, mais ces mesures sont essentiellement des mesures financières et non des mesures fiscales. En voici quelques-unes en rafale :

- Aide financière sous forme de prêt pour les entreprises touchées : une enveloppe de 1,6 milliard de dollars est prévue à cet effet
- Engagement de Revenu Québec visant à réduire de moitié le délai de traitement des demandes de crédit d'impôt pour les entreprises exportatrices. Le budget énonce également que Revenu Québec fera preuve de souplesse pour ne pas accentuer d'éventuels problèmes de liquidités de ces entreprises
- Utilisation du Fonds de développement économique pour accorder du soutien financier aux projets d'entreprises, entre autres pour favoriser l'automatisation, la robotisation, la transformation numérique et l'intégration de l'intelligence artificielle
- Enveloppes budgétaires pour soutenir les organismes régionaux de promotion des exportations et pour Investissement Québec afin qu'ils accompagnent les entreprises québécoises dans leurs projets d'exportation et de diversification des marchés
- Aides diverses pour les PME à fort potentiel via :
 - Le plan PME 2025-2028 qui leur offrira du soutien adapté de la part d'Investissement Québec
 - La création d'un nouveau fonds d'investissement de 250 millions de dollars pour soutenir les investissements et la commercialisation des innovations des jeunes entreprises

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre